

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Arrêté du ministre de l'agriculture et des
ressources hydrauliques du 19 juillet 2006,
fixant la liste de la faune et de la flore sauvages
rares et menacées d'extinction.**

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu le code forestier refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et par la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005 et notamment l'article 210 du dit code,

Vu le décret n° 2003-2669 du 29 décembre 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative de la chasse et de la conservation du gibier,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture.

Arrête :

Article unique. - La liste de la faune et de la flore sauvages rares et menacées d'extinction est fixée conformément aux deux tableaux annexés au présent arrêté.

Tunis, le 19 juillet 2006.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi